

Émission : 31-08-2021

Mise à jour :

## Directive ministérielle DGAUMIP-039

Catégorie(s) : ✓ Dépistage

### Maintien des capacités de dépistage en centres de dépistage désignés (CDD)

Première diffusion

Expéditeur :	Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP) – Direction de l'accès et de l'organisation des services de première ligne
--------------	---



Destinataires :	Tous les établissements publics (CISSS, CIUSSS, établissements non fusionnés) : <ul style="list-style-type: none"><li>– Présidentes-directrices générales, présidents-directeurs généraux;</li><li>– Directrices et directeurs des services de dépistage;</li><li>– Gestionnaire de site des centres de dépistage.</li></ul>
-----------------	--

#### Directive

Objet :	Compte tenu de l'évolution actuelle de la situation épidémiologique entourant la maladie à coronavirus COVID-19 au Québec, il importe de maintenir une capacité de dépistage de masse au sein des régions.
Mesures à implanter :	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Maintien d'une capacité de dépistage de masse au sein des centres de dépistage désignés (CDD) des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la province.</li><li>✓ Réflexion visant à intégrer les activités de vaccination au sein des CDD.</li></ul>

#### Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes : N/A	
Direction ou service ressource :	Direction de l'accès et de l'organisation des services de première ligne
Documents annexés :	N/A

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

Original signé par

La sous-ministre adjointe,  
Lucie Opatrny

Lu et approuvé par

La sous-ministre,  
Dominique Savoie



## Directive ministérielle DGAUMIP-039

### Directive

Une 4<sup>e</sup> vague de la COVID-19 est actuellement entamée et devrait se poursuivre à l'automne, en plus des autres infections des voies respiratoires supérieures qui surviendront dans la population québécoise. Malgré le taux de vaccination élevé au Québec, de forts volumes de dépistage sont attendus sans toutefois atteindre les pics connus au cours de la dernière année. Une capacité de dépistage de masse doit donc être maintenue au sein de l'ensemble des régions. Ainsi, nous prévoyons que les critères de dépistage actuels seront maintenus. Plus spécifiquement :

- Les CISSS et les CIUSSS doivent maintenir une capacité de dépistage de masse sous la forme actuelle des CDD;
- Les CDD doivent demeurer agiles et adapter rapidement leur offre de dépistage en fonction de la demande populationnelle;
- Les CISSS et CIUSSS doivent entamer dès maintenant des réflexions entourant l'intégration des activités de vaccination au sein des sites de dépistage, avec pour objectif d'optimiser les services et l'utilisation du personnel.

Par ailleurs, la [directive ministérielle DGAUMIP-034](#) demeure en application. Ainsi, l'ensemble des CDD doit poursuivre l'utilisation de la plateforme de dépistage de la COVID-19.